

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation
20 Mars 2019

- Séance du 27 Mars 2019 -

Aujourd'hui Mercredi 27 Mars Deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian DECAUDIN,
Josette JEGOU, Jean DUPONT, Claude BARRIERE, Annie BEZAC, Michel ROUHET, Xavier
COUEPEL, Denis LASTIESAS, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET,
Séverine POMIES, Christine CORNET, Nicolas LE TERRIER, Elodie GARCIA, Gérard LARRUE,
Evelyne BERNARDIS, Christian FORASTE.

Christian SAUVAGE jusqu'à 20h00.

Madame GUIGNARD est représentée par Madame BENTEJAC,
Monsieur VELLA est représenté par Monsieur MAU,
Madame PONCELET est représentée par Madame JEGOU,
Madame TAILLIEU est représentée par Madame BEZAC,
Madame HERBO est représentée par Monsieur SAUVAGE jusqu'à 20h.

Excusés : Madame Christèle LEPELLETIER
Monsieur Frédéric KLOTZ
Monsieur SAUVAGE à partir de 20h00
Madame HERBO à partir de 20h00

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JANVIER 2019

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 2019, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur le Maire

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame Isabelle COMINOTTO, Conseillère Municipale et Monsieur Mathias ZIMINSKI, Conseiller Municipal, ont présenté leur démission par lettre à Monsieur le Maire le 7 décembre 2018 et le 14 janvier 2019.

Madame Isabelle COMINOTTO et Monsieur Mathias ZIMINSKI ont été élus sur la liste menée par Monsieur Didier MAU et dénommée « Agir en toute confiance », les suivants sont appelés à remplacer les Conseillers Municipaux démissionnaires.

Attendu ce qui précède,

Vu l'article L. 2121-4 et 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 270 du Code Electoral,

Vu les lettres de démission de Madame Isabelle COMINOTTO et de Monsieur ZIMINSKI rendues définitives par l'acceptation de Monsieur le Préfet,

Vu la composition de la liste « Agir en toute confiance »,

Il vous est proposé de prendre acte de l'installation de Madame Evelyne BERNARDIS et de Monsieur Christian FORASTE en tant que Conseiller Municipal à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à examiner le Compte Administratif de l'exercice 2018 pour les budgets suivants:

- 1) Budget général M 14
- 2) Budget Régie des transports M 43

Le détail de la gestion de Monsieur Didier Mau, Maire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et pour chacun des budgets ci-dessous énoncés, est joint en annexe du présent rapport.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13/03/2019,

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des comptes administratifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Budget Général

Votes : Pour : 24

Abstention : 2 Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO.

Absent : 3

Contre : 0

Budget Transport

Votes : Pour : 26

Absent : 3

Contre : 0

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2018

Après avoir examiné le Compte Administratif 2018, l'Assemblée est invitée à statuer sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur DUHAYON, Trésorier.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13/03/2019,

- La vue synthétique de chaque Compte de Gestion est annexée au présent rapport.
- Le détail complet de chaque document peut être consulté au Secrétariat Général, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 BUDGET GENERAL M 14

L'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif - Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette même instruction fixe la procédure à mettre en œuvre, à savoir :

- la prévision budgétaire du virement de section à section est inscrite au budget de l'année,
- l'exécution budgétaire du virement, après constatation au Compte Administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement indispensable pour permettre le remboursement de la dette en capital.

Au vu du résultat de fonctionnement constaté, tant au Compte Administratif 2018 qu'au Compte de Gestion produit par le comptable, s'élevant à 765 827,33 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent au Budget Primitif 2019 ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement : R 1068 : 765 827,33 €**

Par ailleurs, au vu du résultat d'investissement constaté, tant au Compte Administratif 2018 qu'au Compte de Gestion produit par le comptable, s'élevant + 8 064,99 € (avant restes à réaliser), il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le déficit reporté au Budget Primitif 2019 ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement : D 001 : 427 448,68 €**

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2019, qui se décompose comme suit :

- Budget Général
- Budget annexe des transports

Les prévisions budgétaires du présent document sont retracées dans les états figurant en annexe.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13/03/2019,

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des budgets primitifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Budget Général

Votes : Pour : 25

Abstention : 2 Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO.

Absent : 2

Contre : 0

Budget Transport

Votes : Pour : 27

Absent : 2

Contre : 0

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables à l'année 2019.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont fait parvenir l'état des bases fiscales 2019 le 12/03/2019.

Les montants des produits à taux constants sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 1 617 179 € (+ 5,61 %)
- Taxe foncière bâtie : 922 388 € (+ 3,2 %)
- Taxe foncière non bâtie : 38 082 € (+ 4,14 %)

Le montant des allocations compensatrices est de 72 517 €.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13/03/2019,

Après avoir pris en compte l'évolution positive de nos bases 2019, il est proposé à l'Assemblée

- De maintenir les taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti. Les taux obtenus seront les suivants :
 - Taxe d'habitation : 14,56 %
 - Taxe foncier bâti : 12,31 %
 - Taxe foncier non bâti : 37,93 %

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la fixation des tarifs communaux pour 2018, sur les bases figurant au tableau joint en annexe.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2019, et resteront en vigueur jusqu'à l'élaboration d'une prochaine délibération pour l'exercice 2020.

Attendu ce qui précède,

Vu les prévisions de crédits inscrits au Budget Principal de la Commune du Pian Médoc 2019,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 13/03/2019,

Il est décidé d'émettre un avis favorable sur la fixation des tarifs municipaux pour l'exercice 2019 tels qu'exposés dans le tableau ci-joint.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

TARIFS COMMUNAUX 2019

		Tarif 2019
<u>Bibliothèque</u>	Date d'application : 1er septembre	
Personne domiciliée sur la Commune :	Adulte 25 ans et plus	10,00 €
	16 à 25 ans	5,50 €
	Moins de 16 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire revenu minimum légal	GRATUIT
Personne domiciliée hors Commune :		17,00 €
<u>Musique</u>	Date d'application : 1er septembre	
30 mn par semaine	Solfège + instrument par trimestre	50,00 €
30 mn par semaine	Solfège par trimestre	10,00 €
30 mn par semaine	Instrument 1er cycle par trimestre	40,00 €
45 mn par semaine	Instrument 2ème et 3ème cycle par trimestre	60,00 €
<u>Restauration</u>	Date d'application : 1er septembre	
<u>Scolaire</u>		
	Quotient familial de 0 € à 600 €	2,20 €
	Quotient familial de 601 € à 1 000 €	2,25 €
	Quotient familial de 1 001 € à 1 500 €	2,40 €
	Quotient familial > à 1 500 €	2,45 €
	Tarif hors commune	4,65 €
	Repas enseignant	4,15 €
	Repas personnel territorial	2,45 €
<u>Cimetière</u>	Date d'application : 1er mai	
	Concession dans le cimetière	
	Trentenaire	115,00 €
	Perpétuelle 4,5 m²	235,00 €
	Perpétuelle 9 m²	470,00 €
	Taxe de dépôt provisoire en dépositaire	26,00 €
	Séjour en chambre funéraire Commune	8,60 €
	Hors commune	27,00 €
<u>Columbarium</u>		
	Case concession perpétuelle	800,00 €
	Case concession trentenaire	500,00 €
	Cave concession perpétuelle	300,00 €
	Cave concession trentenaire	200,00 €
<u>Frais de reproduction</u>	Date d'application : 1er mai	
	Document sur CD Rom	3,50 €
	Photocopies noir et blanc à l'unité	0,18 €
	Photocopies couleur à l'unité	0,18 €
<u>Location</u>	Date d'application : 1er septembre	
Salle des Fêtes	<u>Tarifs administrés</u>	350,00 €
Serge LAMA	<u>Tarifs hors commune</u>	900,00 €

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2019 VERSEMENT – AUTORISATION

Dans le cadre des actions qu'elles mènent sur le territoire communal, les associations situées sur la commune ont sollicité la collectivité afin d'obtenir des subventions tendant à participer financièrement au développement de leurs projets.

Ces actions concernent à la fois les secteurs sociaux, sportifs, culturels, des anciens combattants, de la défense contre les incendies de forêt et représentent toutes un intérêt général local.

Les demandeurs ont transmis à la commune les documents financiers justifiant leur demande (compte de résultat, budget prévisionnel, rapport d'activité, projet...).

Compte tenu que certaines associations ont déjà transmis l'intégralité des documents nécessaires à la complétude du dossier et que la proximité de leur projet nécessite le versement de la subvention dans un délai court, il convient de procéder à une première répartition de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2019.

Vu les documents financiers transmis par les associations,

Vu la convention d'objectifs et de relations signée avec l'ASPM conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune 2019 au compte 6574 / 020,

Vu l'avis de la Commission des Sports en date du 20/03/2019,

Considérant l'objectif social et local que les associations jouent sur le territoire communal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

- **U.N.C.** : 600 €
- **A.C.C.A.** : 920 €
- **ARTISTES PIANAIS** : 700 €
- **CLUB AMITIES DETENTE ET LOISIRS** : 2 800 €
- **LE PIAN SPORT EVASION** : 1 500 €
- **SUCRE D'ORGE** : 100 €
- **COMITES DES FETES** : 2 000 € (dont 1 500 € de subvention exceptionnelle matériel)
- **AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL** : 3 140 €
- **D.F.C.I.** 920 €
- **ASPM** : 25 000 €
- **ASPM « Manifestations »** : 5 500 €
- **ASPM « transports »** : 4 000 €
- **ASPM « matériel »** : 15 400 € (dont financement tatamis et panneau basket)

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 19

Ne participent pas au vote : Messieurs ROUHET, LARRUE, SIMONNET, DUPONT, FORASTE, LASTIESAS, COUEPEL et Madame POMIES

Absent : 2

Abstention : 0

Contre : 0

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur Xavier COUËPEL

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR MOBILIER, INFORMATISATION ET MULTIMEDIA AUTORISATION DE DEPÔT

Dans le cadre de la création de ses projets structurants, la Commune a prévu la construction d'un pôle culturel afin de regrouper les activités municipales à vocation culturelle (bibliothèque, musique) et associatives (danse), aujourd'hui dispensées dans plusieurs salles municipales.

Une réflexion a donc été engagée par la Commune avec l'aide d'un programmiste et en relation avec les futurs utilisateurs, qu'ils soient services municipaux ou associations.

L'objectif de la Commune est de répondre à la demande des différentes activités concernées dans un lieu unique, bien identifié, fonctionnel et facile d'accès ou d'utilisation.

Ce projet phare de l'action municipale se situe sur l'emprise publique du parc de la Mairie, entre le chemin de Renaurey et l'allée Grammont.

Le programme de ce projet comporte plusieurs secteurs :

- Bibliothèque – médiathèque : environ 300 m²
- Danse et musique : environ 500 m²

La surface utile du futur bâtiment est d'approximativement 900 m², pour une surface hors d'œuvre nette d'environ 1 050 m².

Le budget dédié à cette opération est d'environ 2 400 000 € TTC.

Afin de diminuer l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est envisagé de rechercher des financements externes.

Parmi les potentiels financeurs de ce projet de pôle culturel, le Conseil Départemental peut être saisi pour un financement concernant uniquement la partie informatique, le mobilier ou les multimédia.

Dans cet esprit, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention sur la partie informatique et mobilier auprès du Conseil Départemental de la Gironde avec le plan de financement concernant uniquement la part informatique et mobilier comme suit :

Aménagement mobilier :

Coût estimé : 127 878,63 € HT

Taux de subvention : 20 %

Montant sollicité : **25 575 €**

Equipement informatique spécialisé :

Coût estimé : 8 650 € HT

Taux de subvention : 30 %

Montant sollicité : **2 595 €**

Equipement multimédia :

Coût estimé : 9 950 € HT

Taux de subvention : 30 %

Montant sollicité : **2 985 €**

Attendu ce qui précède,

Vu le règlement d'intervention du Conseil Départemental,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde le dossier de demande de subvention concernant la part informatique, mobilier et multimédia du projet de création du pôle culturel.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – CREATION DU PARKING DU POLE CULTUREL, CARREFOUR EN ZONE AGGLOMEREES, BORDURES ET TRAITEMENT EAUX PLUVIALES AUTORISATION DE DEPÔT

Dans le cadre de son programme 2019 de travaux de voiries, la Commune du Pian-Médoc envisage plusieurs opérations sur son patrimoine.

Certaines de ces opérations ont des connexions avec le réseau de voiries de propriété et de compétence du Conseil Départemental de la Gironde.

Il s'agit notamment de la rue François Mauriac, de la route de Pauillac ou de l'allée Grammont dans le cadre de la création d'un cheminement doux allant du domaine des Noisetiers chemin Rouge aux équipements publics du centre, au premier rang desquels le futur pôle culturel.

Selon le règlement d'intervention du Conseil Départemental, ce dernier peut apporter une aide financière à des travaux portés par la Commune, de telle sorte à accompagner cette dernière dans l'aménagement et le développement de son territoire.

Ces aides financières peuvent concerner l'aménagement de carrefour en zone agglomérée, l'aménagement de parking, les aménagements de sécurité, de pistes cyclables et de circulations douces ou les travaux sur la voirie communale.

Dans cet esprit, il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour les dossiers suivants :

Rue François Mauriac : Travaux de création de bandes ou pistes cyclable et mise en sécurité de la voirie avec aménagement d'un plateau surélevé.

- Coût prévisionnel des travaux : **236 475 € HT**
- Subvention sollicitée au titre des aménagements cyclables : 25 % de 185 440 € HT, soit **46 360 €**
- Subvention sollicitée au titre des bordures et caniveaux et assainissement pluvial : 30 % de 51 035 € HT, soit **15 310 €**
- Total subvention demandée rue François Mauriac : **61 670 €**

Sur cette opération, le Conseil Départemental ayant programmé une réfection de la bande de roulement, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée entre le Conseil Départemental et la Commune afin que cette dernière puisse faire réaliser ces travaux de bande de roulement et au Conseil Départemental de reverser à la Commune le montant de cette prestation.

Création cheminement doux, d'un plateau surélevé allée Grammont RD 211 : Travaux de création cheminement cycliste et piéton allée Grammont (RD 211) et mise en sécurité de la voirie avec aménagement d'un plateau surélevé.

- Coût prévisionnel des travaux : **224 835 € HT**
- Subvention sollicitée au titre des aménagements piétons et cyclables et du plateau surélevé : 25 % de 191 540 € HT, soit **47 885 €**
- Subvention sollicitée au titre des bordures et caniveaux et assainissement pluvial : 30 % de 33 295 € HT, soit **9 988 €**
- Total subvention demandée pour la création d'un cheminement cycliste et piéton allée Grammont (RD 211) et mise en sécurité de la voirie avec aménagement d'un plateau surélevé. : **57 873 €**

Travaux de sécurité routière Route de Pauillac (RD 2) : Travaux de mise en sécurité piétonne.

- Coût prévisionnel des travaux : **44 879 € HT**
- Subvention sollicitée au titre des aménagements de sécurité : 25 % de 40 989 € HT, soit **10 247 €**
- Subvention sollicitée au titre des bordures et caniveaux et assainissement pluvial : 30 % de 3 890 € HT, soit **1 167 €**
- Total subvention demandée Route de Pauillac (RD 2) : **11 414 €**

Attendu ce qui précède,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2019 au compte 23/2315/822,

Vu les chiffrages des travaux,

Vu le règlement d'intervention du Conseil Départemental de la Gironde,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le Conseil Départemental de la Gironde en vue d'obtenir une participation financière à ces travaux situés sur le domaine routier départemental en zone agglomérée,
- Solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la bande de roulement rue François Mauriac

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 11

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE FRANCOIS MAURIAC ENFOUISSEMENT DES RESEAUX LANCEMENT ETUDE TECHNIQUE

Depuis quelques années la Commune s'attache à procéder à l'effacement des réseaux aériens qui sont situés dans des secteurs à mettre en valeur de façon à redonner une dimension esthétique à ces artères structurantes.

La Commune a procédé, avec le concours du Syndicat Intercommunal d'Electrification, à l'enfouissement des réseaux basse tension, France Telecom et éclairage public lors de travaux rues Albert Camus et François Mauriac il y a quelques années.

La Commune va engager la poursuite des travaux de requalification de cette voirie afin d'y créer des cheminements doux sécurisés (trottoirs, piste ou bande cyclable, arrêt de bus, plateau surélevé). Il a été décidé d'enfouir préalablement les réseaux sur ce tronçon non effacé de la rue François Mauriac.

Afin d'aller plus avant dans le projet, il convient que la Commune puisse solliciter, par la prise d'une délibération de principe, le SIEM et ENEDIS pour la programmation de ces travaux d'enfouissement dans le prochain programme.

Attendu ce qui précède,

Il vous est demandé :

- D'accepter le principe de l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue François Mauriac entre le chemin du Pas de Lartigue et le carrefour avec la route d'Arsac.
- De solliciter ENEDIS pour l'étude technique en vue d'inscrire cette opération au programme de travaux menés par le SIEM.
- D'accepter le coût d'objectif et le plan de financement de principe de l'opération comme suit :
 - ENEDIS : 40 %
 - Commune : 40 %
 - SIEM : 20 %

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 12

Présenté par : Monsieur le Maire

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél. sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,73	54,30	Non plafonné	27,15
Domaine public non routier communal	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	407,27	54,30	Non plafonné	27,15
Fluvial	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
Ferroviaire	4 072,69	4 072,69	Non plafonné	882,42
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

.../...

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il vous est proposé de

- Fixer la redevance France Télécom au titre de l'année 2019 aux montants plafonds autorisés tels que définis dans le tableau plus haut,
- Donner toutes les prérogatives à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 13

Présenté par : Monsieur Romain PAGNAC

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARSAC ACHAT DE MATERIEL POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Une psychologue scolaire intervient sur les communes d'Arsac, Le Pian-Médoc, Labarde, Margaux-Cantenac, Arcins, Moulis et Avensan dans le cadre du soutien apporté aux enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Afin de permettre ses interventions, la psychologue scolaire a eu recours à l'acquisition de batteries de tests psychologiques destinées aux enfants concernés.

La Commune d'Arsac a accepté de prendre financièrement cet achat en compte, charge aux communes bénéficiant des services de la psychologue scolaire de reverser leur participation au prorata du nombre d'élèves scolarisés, et ce par conventionnement.

La Commune d'Arsac a transmis le décompte de la participation de chaque commune le 25 janvier 2019.

Pour la Commune du Pian-Médoc, la participation serait de 746 € sur un montant total de dépenses de 3 706 €.

Attendu ce qui précède,

Vu le projet de convention transmis par la Commune d'Arsac le 25 janvier 2019,

Il vous est proposé

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune d'Arsac visant à reverser la somme de **746 €** à Arsac
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme sur l'émission d'un titre de recette de la Commune d'Arsac.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 14

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ÉTAT DU PERSONNEL

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel dans les conditions suivantes :

Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019,

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 15

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2014.

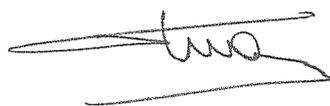
Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de Janvier à Mars 2019.

1. Marché d'entretien du réseau d'éclairage public communal – Désignation du titulaire
2. Marché d'entretien des installations de chauffage – Marché P2 - Désignation du titulaire
3. Marché de travaux construction du Pôle Culturel – Lot N° 2 «Gros Œuvre » - Avenant N°1 Autorisation
4. Marché de travaux construction du Pôle Culturel – Lot N° 7 «Menuiseries intérieures » - Avenant N°1 - Autorisation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19.

Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



ROMAIN PAGNAC.